

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUILLET 2024

DELIBERATION N° 2024/34

### DELEGATION A LA COMMUNE DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DE 3 A 5 ANS DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE DU PAYS AJACCIEN

Date de la convocation :  
**6 juillet 2024**

Nombre de membres  
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers  
en exercice : **22**

Nombre de membres  
présents : **14**

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :  
**MME MINVIELLE**

Le **dimanche 14 juillet 2024 à 9 heures 30**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle du conseil municipal à la mairie du village.

**ETAIENT PRESENTS** : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, adjoints au Maire, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, conseillers municipaux.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme CASASOPRANA, Mme FONTAINE, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI.

#### EXPOSE

L'utilisation des services de transport scolaire « Muviscola » organisés par la CAPA par les enfants âgés de 3 à 5 ans est possible, à titre dérogatoire et exceptionnel, à la condition expresse de la présence à bord du véhicule d'un accompagnateur scolaire

Depuis 2013, des conventions conclues avec des communes membres prévoyaient une participation financière de la CAPA plafonnée à 5 000 € par an et par ligne de transport concernée, au regard du temps passé par l'accompagnateur dans le car scolaire.

Le suivi des conventions arrivées à échéance s'est avéré complexe.

Le présent rapport propose de déléguer la compétence en matière d'accompagnement des enfants de 3 à 5 ans au sein des transports scolaires du Pays Ajaccien conformément à l'article L. 3111-9 du code des transports. Conformément à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, les modalités de cette délégation de compétence seront régies par convention avec les collectivités en charge de la gestion des établissements scolaires concernés, à savoir :

- Les communes d'Afa, Alata, Appietto, Cuttoli-Corticchiato, Peri et Sarrola-Carcopino ;
- Le SIVOM de Mezzana.

Les conventions de délégation de compétence prennent effet à compter de l'année scolaire 2023 / 2024 et prendront fin au dernier jour de l'année scolaire 2029 / 2030.

Le coût de cet accompagnement est estimé à 65 000 € par année scolaire. Ce montant, inscrit au Budget Primitif 2024 de la CAPA, est établi sur la base de 13 lignes scolaires nécessitant la présence d'un accompagnant.

**DECISION**

**Sur exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU,** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU,** le Code des Transports,

**VU,** la délibération n°2019-040 du Conseil Communautaire de la CAPA en date du 27 mars 2019 portant sur « Adoption du schéma directeur des transports scolaires et de son règlement »,

**VU,** la délibération n° 2024-113 du Conseil Communautaire de la CAPA en date du 20 juin 2024 portant sur la délégation de la compétence en matière d'organisation de l'accompagnement des enfants de 3 à 5 ans dans le transport scolaire du Pays Ajaccien.

**APPROUVE** le principe de la délégation de compétence ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CAPA et selon les modalités précitées.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20240714-2024\_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024  
Publication : 18/07/2024